

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 04/11/2021

L' an 2021 et le 4 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves Maire
M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ABIVEN Janig à M. DELAMARE Pierre-Yves, BEUZIT Agnès à M. PELTIER Sylvain

<p>Réf : 2021/11/83 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>SALLE HULIN - LOCATION</u> <u>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u> <u>A COMPTER DU 1/1/2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A compter du 01/01/2022 - DECIDE de mettre à disposition la salle Hulin (uniquement salle des anciens), ainsi que ses installations et matériels (tables, chaises, verres et plateaux) par la biais d'une convention signée et suivant le règlement de location de la salle. A destination uniquement des habitants de la commune et du personnel communal - FIXE les conditions financières de location comme suit : - <u>pour la période du 15 octobre au 14 mai</u> il sera demandé : 65 euros par jour d'occupation (avec une caution de 150 euros) - <u>pour la période du 15 mai au 14 octobre</u> il sera demandé : 50 euros par jour d'occupation (avec une caution de 150 euros) Le paiement sera effectué exclusivement au Trésor Public.</p>
<p>Réf : 2021/11/84 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>SALLE MARIANE - LOCATION</u> <u>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u> <u>A COMPTER DU 01/01/2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, <u>A COMPTER DU 1/01/2022</u> - DECIDE de fixer les conditions de mise à disposition la salle Mariane (exclusivement pour des réunions de travail), ainsi que ses installations et matériels (moyens audiovisuels, tables, chaises, verres et plateaux) par la biais d'une convention signée et suivant un règlement de la salle. - DECIDE fixer les conditions financières de location comme suit : • Pour les associations de Varrains ainsi que les associations de Saumur Agglo pour des cas occasionnels : la mise à disposition des installations est consentie à titre gracieux. • Pour des utilisateurs (hors associations) sans but lucratif - pour la période du 15 octobre au 14 mai - 45 euros pour une demi-journée ou une soirée - 80 euros pour une journée - pour la période du 15 mai au 14 octobre - 35 euros pour une demi-journée ou une soirée - 60 euros pour une journée • Pour des utilisateurs (hors associations) avec but lucratif Une somme de 200 euros sera demandée à la journée. - vins d'honneur suite au mariage civil dans la salle : 30 euros Un chèque de caution de 500 euros sera demandé aux utilisateurs. Le règlement sera effectué au Trésor Public. En matière de mise à disposition, un état des lieux est fait entre un élu de la municipalité et le locataire de la salle, lors de la remise et retour des clefs avec la présentation obligatoire d'une</p>

	<p>attestation de responsabilité civile. L'utilisateur s'engage à prendre à sa charge les assurances couvrant l'ensemble de cette manifestation quant aux dégradations pouvant survenir dans l'enceinte (parking compris) de la salle Mariane et accident corporels.</p>
<p>Réf : 2021/11/85 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>PUBLICATION COMMUNALE</u> <u>INSERTION ENCARTS PUBLICITAIRES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE le principe de participation financière demandée par l'insertion d'encarts publicitaires dans le prochain bulletin municipal par les artisans commerçants et autres professionnels exerçant sur la commune, suivant la fourniture d'un encart de format carte de visite 9 x 4 cm - ACCEPTE le prix de participation à hauteur de 50 euros/encart publicitaire payable après engagement écrit et signé (signature du courrier valant bon pour accord et du bon à tirer)</p>
<p>Réf : 2021/11/86 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>PANNEAUX PUBLICITAIRES</u> <u>CONVENTION SOCIETE OUDINI</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - AUTORISE la convention à intervenir entre la commune et les sociétés chargées de l'implantation de publicités ou enseignes/préenseignes autorisées par la loi - FIXE le montant de redevance à 200 euros/an et par panneau payable d'avance au 1/1/N - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Sylvain PELTIER à signer la convention à intervenir</p>
<p>Réf : 2021/11/87 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>PANNEAUX PUBLICITAIRES</u> <u>CONVENTION SOCIETE SIGNAL ET PUB</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - AUTORISE la convention à intervenir entre la commune et la société SIGNAL ET PUB chargée de l'implantation de publicités ou enseignes/préenseignes autorisées par la loi - FIXE le montant de redevance à 100 euros/an et par panneau payable d'avance au 1/1/N</p>
<p>Réf : 2021/11/88 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>REDEVANCES DROIT DE PLACE</u> <u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u> Plusieurs commerçants ambulants viennent s'installer sur la Place de l'Ormeau durant la semaine : <input type="checkbox"/> Tous les lundis soirs à partir de 18 h : vente de pizzas à emporter - Au roi de la Pizza - <input type="checkbox"/> Tous les jeudis soirs à partir de 18 h 15 : vente de légumes de saison (sur réservations) - entreprise Grégoire "Le Champ des Isles" <input type="checkbox"/> Tous les samedis matins à partir de 8 h 30 : vente de légumes de maraîchage M. et Mme RIPOCHE ; vente de miel et de fromages M. PIERRON ; M. vente d'huîtres - M. GRUET ostréiculteur (période de septembre à avril) Cette autorisation de droit de place devait être revue par le Conseil Municipal en novembre 2021, ainsi que l'instauration d'une redevance au droit de place LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité - AUTORISE les commerçants ambulants, à occuper sur le domaine public communal un emplacement situé près de la Place de l'Ormeau, les jours mentionnés ci-dessus - NE FIXE PAS DE REDEVANCE pour la période du 1/12/2021 au 30/11/2022</p>
<p>Réf : 2021/11/89 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en</p>	<p><u>ECOLE PUBLIQUE</u> <u>CANTINE SCOLAIRE - NOUVELLE TARIFICATION AU 01/01/2022</u> <u>Instauration de la Tarification Sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro »</u> Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement</p>

Préfecture le
09/11/2021

public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;
Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies : - Commune éligible à la dotation de solidarité rurale. - Tarification sociale comportant au moins 3 tranches. - Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial (QF) de la CAF, comme suit :

	QF égal ou inférieur à 800	QF compris entre 801 et 1200	QF égal ou supérieur à 1201 ou absence de QF
tarif du repas / enfant de la commune	1 euro	3.15 euros	3.65 euros
tarif du repas / enfant hors commune	1 euro	4.30 euros	4.70 euros

Un avenant au règlement des services périscolaires 2021-2022 sera établi pour prendre en compte les éléments suivant :

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial connu au 01/09/N de l'année scolaire en cours (de septembre N à juillet N+1). En cas de famille séparée, le QF retenu sera celui du parent ayant l'autorité parentale et chargé du paiement des facturations. En cas d'autorité parentale conjointe, la mairie prendra en compte le QF le plus avantageux pour la famille.

Tout changement de situation entraînant une baisse du QF sera pris en compte par la Mairie pour la période de facturation du mois suivant où une nouvelle attestation est fournie. Si les parents ne peuvent pas fournir d'attestation de QF, le tarif appliqué sera le plus élevé. Si l'attestation de QF est fournie en cours d'année scolaire, la prise en compte sera effective sur le mois suivant de facturation où est fournie l'attestation. Il ne pourra pas être procédé à un effet rétroactif sur la facturation déjà émise.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessous, à compter du 1/1/2022

	QF égal ou inférieur à 800	QF compris entre 801 et 1200	QF égal ou supérieur à 1201 ou absence de QF
tarif du repas / enfant de la commune	1 euro	3.15 euros	3.65 euros
tarif du repas / enfant hors commune	1 euro	4.30 euros	4.70 euros

- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er janvier 2022 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).

- EST FAVORABLE à l'avenant n° 1 au règlement des services périscolaires 2021-2022 comme stipulé ci-dessus.

- DIT que la délibération n° 2021-4-52 du 8 avril 2021 fixant les tarifs de cantine scolaire pour l'année 2021-2022 est remplacée par la présente délibération

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Réf :
2021/11/90
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0

CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six

<p>Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p>mois de son installation.</p> <p>M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.</p>
<p>Réf : 2021/11/91 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES). SUPPRESSION DES REGIMES DEROGATOIRES</u></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47, Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels, Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, Considérant l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2021, Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures, Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents, Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, DECIDE</p> <p>Article 1er : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante : Nombre total de jours sur l'année 365 Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines - 104 Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail - 25 Jours fériés - 8 Nombre de jours travaillés = 228 Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures 1 596 heures arrondi à 1 600 heures + Journée de solidarité + 7 heures Total en heures : 1 607 heures</p> <p>Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies : La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.</p>

	<p>Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.</p> <p>Article 3 : Date d'effet Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de la présente délibération visée au contrôle de légalité (soit en novembre ou décembre 2021 (au plus tard le 1er janvier 2022)</p> <p>Article 4 : Les mesures adoptées antérieurement par délibération en date du 11/12/2001 sont abrogées.</p>
<p>Réf : 2021/11/92 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>PERSONNEL</u> <u>PRIMES DE FIN D'ANNEE</u></p> <p>Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire de type RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le crédit global affecté aux primes attribuées en fin d'année aux agents de la commune.</p> <p>Ces compléments de rémunération ont été mis en place par la collectivité avant la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Il est proposé le maintien à titre individuel des avantages acquis collectivement et de ne pas modifier le crédit global net qui avait été fixé.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE pour 2021 de fixer à 1 863 euros le crédit global net affecté aux primes attribuées aux agents de la commune. Ce montant sera réparti entre les bénéficiaires.
<p>Vote Votants : 15 Pour = 15 Contre = 0 Abstention = 0</p>	<p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 23 résidence du Parc - parcelle B 1374 –vente par M. Michel LASNE à M. Florian BARON - notaire Maître Victor JUBERT – surface : 557 m² - 140 000 euros
<p>Réf : 2021/11/93 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u> <u>CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)</u> <u>SERVICE TECHNIQUE</u></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,</p> <p>Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,</p> <p>Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,</p> <p>Dans le cadre du Plan de relance 2020-2021 "un jeune une solution" mis en oeuvre par l'Etat, la Mission locale du Saumurois peut accompagner la commune dans le cadre du recrutement d'un jeune de moins de 25 ans,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour l'embauche d'un agent au service technique pour assumer des tâches polyvalentes comme évoquées ci-dessus, en contrat PEC à compter du 1er décembre 2021 sur la base d'un temps complet (35 heures/semaine) avec la prise en charge par l'Etat qui en découle pour une période initiale de 6 mois. <p>A préciser que la date du début de contrat correspondra au recrutement effectif d'un agent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe au personnel Mme Pascale REBEILLEAU à signer tout document se référant à ce contrat - d'inscrire au budget de cette année et en 2022 les crédits correspondants.

<p>Réf : 2021/11/94 A la majorité Pour : 13 Contre : 2 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>VENTE TERRAIN COMMUNAL AU GFA DU CHAMP DU LIVEAU</u> CONSIDERANT que la parcelle communale A n° 638 située sur la commune de Chacé (Bellevigne-les-Châteaux) pour une surface de 454 m² non affectée à un usage particulier mais avec le passage de réseaux sous la parcelle CONSIDERANT le souhait pour le GFA DU CHAMP DE LIVEAU de l'acquérir pour un prix de 5 euros du m², ce propriétaire jouxtant la parcelle LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section A n° 638 pour le prix de 5 euros du m² en l'état. - DIT que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.</p>
<p><u>RECENSEMENT DE POPULATION</u> <u>DU 20 JANVIER AU 19 FEVRIER 2022</u> La commune va recruter trois agents recenseurs.</p>	
<p>Réf : 2021/11/96 A la majorité Pour : 9 Contre : 3 Abstentions : 3 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS - EXERCICE 2020</u> <u>ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION " SAUMUR VAL DE LOIRE »</u> Le Conseil Communautaire a approuvé le 23/9/2021, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service de collecte et de traitement des déchets relatif à l'exercice 2020, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération " Saumur Val de Loire ". (réf délibération n° 2021-108-DC du 23/09/2021 Conseil Communautaire) Après présentation de ce rapport établi par les services de la Communauté d'Agglomération, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité - PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité et le coût du service de collecte et de traitement des déchets de l'exercice 2020, décrivant : - les missions générales du service et les services rendus à la population, - les modalités techniques d'exécution - le bilan financier - la synthèse générale.</p>
<p>Réf : 2021/11/97 A la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 3 Délibération visée en Préfecture le 09/11/2021</p>	<p><u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2020</u> <u>ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION " SAUMUR VAL DE LOIRE »</u> Le Conseil Communautaire a approuvé le 23/09/2021, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service de l'eau potable et assainissement relatif à l'exercice 2020, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération " Saumur Val de Loire ". (réf délibération n° 2021-104-DC du 23/09/2021 Conseil Communautaire) Après présentation de ce rapport établi par les services de la Communauté d'Agglomération, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité - PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité et le coût du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2020, décrivant : - les missions générales du service et les services rendus à la population, - les modalités techniques d'exécution - le bilan financier - la synthèse générale.</p>

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE